



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-491

Objet : Rue de Fleurimont (partie comprise entre le n°2 et le n°4)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 mai 2023 présentée par l'entreprise Le Lièvre –
149 Impasse de Lihalaire – 56350 Rieux, afin d'effectuer des travaux de reconstruction d'un mur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Fleurimont
(entre le n°2 et le n°4), d'interdire le stationnement des véhicules,
à compter du lundi 30 octobre 2023 à partir de 8h00 et ce jusqu'au lundi 6 novembre 2023
à 17h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de Fleurimont
(entre le n°2 et le n°4), le stationnement des véhicules sera interdit,
à compter du lundi 30 octobre 2023 à partir de 8h00 et ce jusqu'au lundi 6 novembre 2023
à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Le Lièvre sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui
sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous
leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

